



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BIC

Question écrite n° 13395

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur l'article 39 du code général des impôts qui prévoit un amortissement exceptionnel sur un an pour les véhicules non polluants, ceux fonctionnant au GPL notamment, dès lors que le réservoir a une capacité de 10 litres. Or, il n'existe pas actuellement sur le marché de véhicule classé en VP répondant aux critères de 10 litres, ce qui ne permet pas aux personnes concernées de pouvoir bénéficier de cette mesure d'amortissement. Elle lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés exposées par l'auteur de la question et de l'importance que revêt pour l'amélioration de la qualité de l'environnement le développement du parc de véhicules propres, le Gouvernement a proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999 non seulement de reconduire jusqu'au 31 décembre 2002 le dispositif d'amortissement exceptionnel sur douze mois prévu à l'article 39 AC du code général des impôts qui arrivait à son terme mais également de l'étendre aux véhicules fonctionnant en bicarburant. Cette proposition répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13395

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2302

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5846